

PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU STADE

DU 24 SEPTEMBRE 2015

N°3

ETAIENT PRESENTS

Mme SCOLAN, Présidente,
Mme PETITPAS, M. TIR, M. SARFATI, M. MASSERANN, M. DUBOS,
M. BEVALET, M. HAIMART, Mme COULONGES.

ABSENTS EXCUSES

M. SUEUR, Vice Président,
M. KLEIBER, Mme LHOTE, M. MANFREDI, Mme FERIEU, M. BASSOT,
Mme MALEY.

PROCURATION

M. SUEUR à Mme SCOLAN.
Mme FERIEU à M. HAIMART

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT, Secrétaire Administratif,
M. AITHAMON, Responsable Technique,
Mme AYADI, Responsable Administratif,
M. MORGANT, Responsable Patrimoine Bâti.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 30

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2015

Rapporteur : Madame SCOLAN

Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2 – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

Rapporteur : Madame SCOLAN

N°01-2015 du 20 Juillet 2015 – Contrat Emploi d'Avenir

Il est décidé de signer avec la Mission Locale de Deuil-la-Barre un contrat Emploi Avenir dans le cadre du recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe non-titulaire pour le Service des Sports de la ville de Deuil-la-Barre.

N°02-2015 du 13 Mars 2015 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe non-titulaire pour le Service des Sports de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- ❖ La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 31 Juillet 2014
- ❖ Le montant de l'ARE – 30,99 €
- ❖ Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 47,70 €
- ❖ La durée d'indemnisation – 439 Jours
- ❖ Le taux de remplacement par rapport aux revenus d'activité pris en compte dans le calcul – 64,96 %
- ❖ Le premier jour indemnisable est le 20 Novembre 2014, compte tenu d'un différé-congés payés de 0 jour, et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 13 Novembre 2014
- ❖ Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)

- ❖ Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise
- ❖ d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

N°03-2015 du 01 Avril 2015 – Souscription d'une ligne de trésorerie de 400 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 Mars 2015 fixant à 500 000,00 € le montant maximum annuel pour lequel le Président et le Vice-président sont autorisés à recourir à une ouverture de crédit de trésorerie, considérant la nécessité de souscrire une ouverture de crédit, vu la proposition de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, il est décidé de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie utilisable par tirages et remboursements successifs destinée à réguler le fonds de roulement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400 000,00 €
- Durée : 364 jours à compter de la signature du contrat
- Taux d'intérêt : Taux fixe 1,55 %
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés mensuellement en référence à l'index choisi, augmenté de la marge selon le nombre exact de jours rapporté à une année de 360 jours
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Commission de réservation : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,35 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages
- Frais de dossier : 1 000,00 € TTC

De procéder aux opérations prévues dans le contrat précité.

N°04-2015 du 13 Avril 2015 – Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie réseau-GSM-R avec la société SYNERAIL

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur partie de la parcelle cadastrée section AI n°375, sise rue Jean Bouin-95170 DEUIL-LA-BARRE, sur une surface de 24 m², considérant que toute autorisation d'occupation privative ne peut être consentie que de manière temporaire, précaire et révocable, considérant que ces équipements affectés au service public des transports ferroviaires dont SNCF réseau a la charge doivent permettre d'assurer la continuité du service, il est décidé de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie GSM-R sur ladite parcelle, conclue pour la durée restante du contrat de partenariat public privé (Décret n°2010-305 du 22 Mars 2010) soit jusqu'au 24 Mars 2025. L'occupation est consentie à titre onéreux pour une redevance annuelle fixée à 1 000,00 €, toutes charges locatives incluses, valeur 2015, réactualisable chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction.

N°05-2015 du 04 Août 2015 – Nettoyage des vitres des bâtiments du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et sur www.marchesonline.com, et pour mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 29 Avril 2015, considérant la nécessité de procéder au nettoyage des vitres des bâtiments du Syndicat, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de prestation de services, sur une période d'un an renouvelable trois fois, avec la société SATURNE SERVICES, sise 7/9 rue Constantin Pecqueur-95157 TAVERNY CEDEX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total annuel de 1 525,14 € HT (soit 1 830,17 € TTC). La dépense liée à ce marché sera imputée aux budgets de fonctionnement 2015 et suivants du Syndicat du Stade.

N°06-2015 du 05 Août 2015 – Achat de papiers pour la reprographie – Attribution du marché

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et sur www.marchesonline.com, et pour mise à disposition du DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 29 Avril 2015, considérant la nécessité d'acheter tout le papier pour la reprographie afin de satisfaire les besoins des services des membres du groupement et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de fournitures à bons de commandes avec la société INAPA, sise 11 rue de la Nacelle-91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif annuel compris entre 10 000,00 € HT et 20 000,00 € HT (soit un minimum de 40 000,00 € HT et un maximum de 80 000,00 € HT sur quatre ans).

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives. Le montant des dépenses effectuées par le Syndicat du Stade au titre de ce groupement de commande est très modeste : environ 150 € par an.

N°07-2015 du 05 Août 2015 – Marché de travaux – Réalisation d'une clôture au stade Jean Bouin à Deuil-la-Barre – Attribution du marché

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et sur www.marchesonline.com, et pour mise à disposition du

DCE sur le profil acheteur www.klekoon.com le 29 Juin 2015, considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'une clôture au stade Jean Bouin et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché de travaux avec la société CLOTURES ET PORTAILS DE L'EUROPE, sise 535 rue Georges Bellenger, Zone du Long Buisson 2-27930 GUICHAINVILLE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 35 938,00 € HT (soit 43 125,60 € TTC).

La dépense liée à ce marché sera imputée au budget d'investissement 2015.

N°08-2015 du 15 Septembre 2015 – Marché de transport collectif – Attribution du Lot 1 «Transport sur le territoire communal et les communes avoisinantes»

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et sur www.klekoon.com, et pour mise à disposition du DCE au BOAMP le 29 Juillet 2015, considérant la nécessité de bénéficier d'un moyen de transport collectif (pour les enfants accueillis dans le cadre scolaire ou d'une activité organisée par l'un des membres du groupement, ou/et des adultes dans le cadre de ces mêmes activités), pour une durée de deux ans, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu les décisions du Maire n°174/2015 et 175/2015 en date du 02 Septembre 2015, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est décidé de signer le marché de services à bons de commandes pour le Lot 1 «Transport sur le territoire communal et les communes avoisinantes» avec la société SAVAC PARIS NORD, sise 41 avenue du 08 Mai 1945-92390 VILLENEUVE-LA-GARENNE pour un montant annuel compris entre 5 000,00 € HT et 20 000,00 € HT, soit sur deux ans entre 10 000,00 et 40 000,00 € HT.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2015 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

N°09-2015 du 15 Septembre 2015 – Marché de transport collectif – Attribution du Lot 2 «Transport en dehors du territoire communal»

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication sur le site internet de la Ville et sur www.klekoon.com, et pour mise à disposition

du DCE au BOAMP le 29 Juillet 2015, considérant la nécessité de bénéficier d'un moyen de transport collectif (pour les enfants accueillis dans le cadre scolaire ou d'une activité organisée par l'un des membres du groupement, ou/et des adultes dans le cadre de ces mêmes activités), pour une durée de deux ans, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, vu les décisions du Maire n°174/2015 et 175/2015 en date du 02 Septembre 2015, décidant de signer le marché mentionné en objet, il est décidé de signer le marché de services à bons de commandes pour le Lot 2 «Transport en dehors du territoire communal» avec la société AUTOCARS JAMES sise 46 route principale du Port n°6-92230 GENNEVILLIERS pour un montant annuel compris entre 35 000,00 € HT et 70 000,00 € HT, soit sur deux ans entre 70 000,00 et 140 000,00 € HT.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets de fonctionnement 2015 et suivants de chacun des membres du groupement selon leurs consommations respectives.

Dont acte.

**3 – MODIFICATION DE LA DELEGATION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT
POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES PREVUES A L'ARTICLE L5211-2 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DEPOT ET SIGNATURE
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Rapporteur : Madame SCOLAN

Les dossiers de demandes d'urbanisme tels que notamment les Permis de Construire ou Déclarations Préalables, constituent un acte de disposition et non un simple acte d'administration. Le Président ou le Vice-président du Syndicat Intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du Stade à Deuil-la-Barre doivent donc être expressément habilités par le Comité Syndical afin de déposer, de signer toute demande de dossier d'urbanisme en lien avec les projets d'aménagement du Stade ou toute autre pièce relative aux dossiers de demandes d'occupation des sols, et ce, pour toute la durée de la mandature.

Il convient donc de modifier la délibération du Syndicat Intercommunal en vue de l'agrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre du 28 Avril 2014 afin de donner délégation au Président ou au Vice-président en la matière.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L 2122.22,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Comité Syndical du 28 Avril 2014 donnant délégation au Président et au Vice-président du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre en application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dossiers de demandes d'Urbanisme tels que notamment les Permis de Construire ou Déclarations Préalables, constituent un acte de disposition et non un simple acte d'administration,

CONSIDERANT que le Président et le Vice-président doivent donc être expressément habilités par le Comité Syndical afin de déposer, de signer toute demande de dossier d'urbanisme en lien avec les projets d'aménagement du Stade ou toute autre pièce relative aux dossiers de demandes d'occupation des sols, et ce, pour toute la durée de la mandature,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la délégation donnée au Président et au Vice-président du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la délégation donnée au Président et au Vice-président du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre en application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE délégation au Président et au Vice-président du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre en application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour déposer et signer toute demande d'urbanisme en lien avec les projets d'aménagement de la commune, et ce, pour toute la durée de la mandature,

DIT que les autres délégations demeurent pleinement applicables.

4 – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE

Rapporteur : Madame SCOLAN

La loi du 11 février 2005, dite loi sur «le handicap» rendait obligatoire la mise en accessibilité pour tous les handicaps (moteur, visuel, auditif, cognitif ou neurologique) de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) avant l'échéance du 31 décembre 2014.

Face au constat que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne pouvait être tenue, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré l'établissement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), rendu obligatoire pour tous les propriétaires

d'ERP qui n'auront pas respecté leurs obligations d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Ce document est, avant tout, un document de programmation financière pluriannuelle qui précise la nature des travaux, le calendrier et le coût. Il engage le Syndicat Intercommunal du Stade à réaliser les travaux dans un délai imparti. **L'Agenda d'Accessibilité Programmée doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.**

Le projet d'Ad'AP doit ensuite être validé par le Préfet et cette validation permettra d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

La demande d'Ad'AP présentée ici concerne le Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade. Il est composé de plusieurs bâtiments constituant un seul et même Etablissement Recevant du Public (ERP).

Cet établissement a été diagnostiqué par la société PYRAMIDE en juillet 2014 puis actualisé en 2015 par la même société afin de prendre en compte les ajustements normatifs de l'arrêté du 08 décembre 2014 qui atténuait certains points de la réglementation et en renforçait d'autres.

Il s'agit d'un ERP de 5^{ème} catégorie.

Analyse de l'accessibilité du Syndicat Intercommunal du Stade :

Le Stade est composé des bâtiments suivants :

- **Les nouveaux vestiaires de football**

Ce bâtiment construit en complément des anciens vestiaires prend en compte l'accessibilité. Seuls quelques équipements sont à modifier ou à compléter tels que des siphons non-déportés, un miroir trop haut, une poignée de porte non-préhensible en entrée ou des pictogrammes manquants.

Les vestiaires sont situés proches du terrain de football principal, de la tribune, des anciens vestiaires et du Club House tennis.

- **La tribune de football**

Cette tribune visiteurs est non-accessible aux PMR mais il y a la possibilité de créer facilement des emplacements réservés en bas de la tribune.

- **Les anciens vestiaires de football**

Ces vestiaires de foot sont encore utilisés mais ils sont très anciens et non-accessibles. Les mêmes prestations sont proposées dans les nouveaux vestiaires de football, construit récemment et presque entièrement accessibles.

- **Le Club House des tennis**

Le bâtiment est non-accessible (marches, espaces de manœuvre, douches avec bacs...) mais sa proximité avec les nouveaux vestiaires de football permet d'y proposer les mêmes prestations (douches et sanitaires adaptés).

- **Les tennis couverts**

Ce bâtiment est partiellement accessible (sanitaire non-conforme, pas de douches adaptées, entrée à améliorer) avec un accès et un parking séparés du reste du stade.

Chiffrage et calendrier détaillé des actions de mise en conformité :

L'établissement étant classé en 5^e catégorie, nous souhaitons appliquer la disposition permettant de rendre accessible toutes les prestations dans une partie seulement de l'établissement.

Ainsi, aucune modification ne serait apportée sur les anciens vestiaires de football et le Club House des tennis. Les mêmes prestations seront proposées dans les nouveaux vestiaires de foot.

Ce principe sera toutefois appliqué à tous les bâtiments sauf pour les tennis couverts, trop éloignés des nouveaux vestiaires de football accessibles.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'estimation financière des travaux de mise en accessibilité à réaliser sachant que compte tenu du montant total des travaux, il est proposé de réaliser les travaux sur 2016 et 2017 :

Actions envisagées pour la mise en accessibilité programmée	Date prévisionnelle de début de la 1ere action de mise en accessibilité	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité	Année dans l'Ad'AP	Coût prévisionnel € Hors Taxe
NOUVEAUX VESTIAIRES DE FOOT				
Remplacement poignée non préhensible en entrée	2016	2016	1	150
Mise en conformité sanitaires / douches / vestiaires adaptés (siphons, miroirs, pictogrammes)	2016	2016	1	1020
TRIBUNE DE FOOTBALL				
Matérialisation d'emplacement adaptés réservés PMR en bas de la tribune (pictogrammes)	2016	2016	1	120
CLUB HOUSE TENNIS				
Remplacement de la porte d'entrée	2016	2016	1	3000
Signalisation de l'entrée	2016	2016	1	400
GENERALITES				
Création d'une signalétique extérieure sur le stade	2016	2016	1	1500
SOUS TOTAL ANNEE 1 HT	6 190,00 €			
SOUS TOTAL ANNEE 1 TTC	7 428,00 €			
TENNIS COUVERTS				
Création place PMR sur le parking	2017	2017	2	1000
Amélioration signalétique et repérage de l'entrée	2017	2017	2	700
Mise en conformité de l'entrée (grille, revêtement, tapis, poignée, porte)	2017	2017	2	1050
Mise en place d'une signalétique intérieure	2017	2017	2	100
Mise en conformité du sanitaire PMR existant	2017	2017	2	5000
Equipement des vestiaires existants (patères)	2017	2017	2	50
Création de douches adaptées	2017	2017	2	16000
Fourniture de mobilier adapté dans le club	2017	2017	2	180
Remplacement de 2 portes d'accès (courts et réunion)	2017	2017	2	6020
SOUS TOTAL ANNEE 2 HT	30 100,00 €			
SOUS TOTAL ANNEE 2 TTC	36 120,00 €			

Montant total des travaux HT	36 290,00 €
TVA	7 258, 00€
Montant total des travaux TTC	43 548,00 €
Frais d'études 20% : maîtrise d'œuvre, coordination sécurité, contrôle technique...	8 709,00 €
Montant de l'opération TTC sur 2 années	52 257,00 €

En complément de cet état, une étude sur les possibilités de financement sera faite auprès des différents partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional...).

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Syndical de se prononcer sur ce projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée, d'autoriser Madame la présidente à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

Il est demandé s'il est possible de réaliser l'ensemble du programme en 2016 ?
Il est répondu qu'il est préférable de respecter l'agenda, car des travaux sont programmés sur l'été 2016, ce qui serait trop court pour certaines interventions qui demandent des études et des mises en concurrence.
Mais il est à noter que certains travaux programmés en 2017, pourront être avancés en 2016, notamment les petites interventions qui peuvent se faire en régie.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU le diagnostic accessibilité de l'Etablissement Recevant du Public (ERP) établi par le bureau d'études PYRAMIDE Conseils,

CONSIDERANT que le Conseil Syndical doit s'engager dans une procédure d'Ad'AP et déposer une demande d'approbation d'Ad'AP auprès de la Préfecture au plus tard le 27 septembre 2015,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) du Syndicat Intercommunal du Stade dont les pièces justificatives sont jointes à cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à déposer la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

**5 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION
ILE-DE-FRANCE (CIG) POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS
ET DE L'ETAT CIVIL**

Rapporteur : Madame SCOLAN

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestations de service pour la reliure des actes administratifs, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de

commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur les engagements du Syndicat contenus dans ce document et d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de Commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT l'exposé des motifs ainsi que le projet de convention constitutive du groupement,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Ville,

AUTORISE La Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A.19h30.

La Secrétaire de séance,

Dominique PETITPAS